

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI
Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc
Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de FRASSETO

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI Notaire au sein de la SAS "ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES", le 27 septembre 2021, il a été conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil contenant :

Madame Paule COTI, née à AJACCIO (20000), le 12 janvier 1932, veuve de Monsieur Léonard Pierre CHARPY, décédée à AJACCIO (20000), le 17 février 2020

Elle-même prise en sa qualité de seule et unique héritière de Monsieur Félix Philippe COTI, décédé à FRASSETO (20157), le 10 juillet 1970.

Ils ont possédé conformément aux dispositions des articles 2261 et 2272 depuis plus de trente ans (30 ans), depuis le décès de son père et jusqu'à la date de son propre décès, la propriété bâtie sis à FRASSETO (20157) Le Village, cadastrée :

- Section C numéro 442, lieu-dit «Casamattonu », 00 ha 00 a 70 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »